

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 21 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

**Jeudi 27 mars 2025 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	10
votants :	12

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth (pouvoirs à GUERINI Gianni), LAYEUX Camille (pouvoirs à THÖRIG Christelle)

Absent : 0 **Pouvoirs :** 2 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

DC 2025 02 01 Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 2151, située au 1092 route d'Annemasse,
- parcelles E 323 et E 1131, situées au Centre village,
- parcelles E 1215, 1218 et 1219, situées au 190 impasse de l'Uche Babeu.

DC 2025 02 02 Concernant le louage de choses

Dans son domaine privé, la commune dispose de la parcelle agricole E1508 située au lieudit Champ Bénit, d'une contenance de 9 071 m².

L'exploitant agricole en place depuis 2013 a donné son congé fin 2024.

Madame le Maire a sollicité les exploitants agricoles de la commune afin de connaître leur intérêt pour exploiter cette parcelle. Un courrier leur a été adressé leur indiquant le processus d'attribution : priorité aux jeunes agriculteurs, tirage au sort en cas d'absence ou de réponse de plusieurs jeunes agriculteurs, délai imparti pour répondre. Deux d'entre eux ont signalé leur intérêt.

Priorité a été donnée à l'exploitante bénéficiant de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs, soit à Marine BOVAGNE (GAEC La Besace) pour conclusion d'un bail à ferme, pour cette parcelle de

9 071 m² à laquelle il faut déduire une surface d'environ 250 m² correspondant à un cheminement pédestre sur la limite nord, soit environ 8 800 m².

DL 2025 02 01 Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement, situé au 1^{er} étage du bâtiment de la bibliothèque est occupé par une locataire (Mme BERBETT).

Pour la période allant de février 2023 au 31 décembre 2024, il y a lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 711.43 € au titre de la redevance des ordures ménagères et de l'entretien des installations de chauffage.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,

- ***Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 711.43 € au nom de cette locataire.***

DL 2025 02 02 Modification du règlement des Services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 24 mars 2025 pour adapter le règlement.

Madame le Maire donne lecture de ce dernier dont les principales propositions de modifications portent sur :

- La tarification de la cantine en cas d'absence des professeurs :
En effet, une succession d'absences d'enseignants, en début d'année 2025, a amené la commission scolaire à réviser son règlement en lien avec la tarification de la cantine, afin que les familles soient moins pénalisées financièrement par ce type d'événement,
- Le quotient familial retenu lors des inscriptions en juin de l'année n pour l'année scolaire n/n+1 se base sur :
 - l'attestation de mai de l'année n, fournie par la CAF ou la MSA,
 - ou sur l'avis d'imposition n-1 portant sur les revenus n-2 + le justificatif des prestations familiales françaises ou suisses de l'année n.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
- **Approuve** les modifications ci-dessus énoncées.

DL 2025 02 03 Tarifs des services périscolaires

Suite à la modification du règlement des services périscolaires votée ce jour, Madame le Maire propose le complément suivant des tarifs applicables au 1^{er} avril 2025.

Tarif cantine :

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001
Tarif	1.00 €	5.27 €	6.60 €	7.98 €	9.20 €
Tarif en cas de PAI*	0.50 €	2.64 €	3.30 €	3.99 €	4.60 €
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90
Tarif enseignant absent					

Ce tarif sera applicable le premier jour d'absence d'un professeur, lorsque :

- l'école aura donné l'information trop tardivement aux familles pour que les parents puissent modifier leur réservation,
- et dans le cas où les enfants ne sont pas présents à l'école.

Les autres tarifs restent inchangés.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
- **Accepte** de compléter le tarif actuellement en cours,
 - **Crée un** « tarif enseignant absent » à 1 € pour tout quotient familial inférieur à 600 et à 4,90 € pour tout quotient familial supérieur ou égal à 601.
 - **Dit** que ce tarif sera applicable au 1^{er} avril 2025.

DL 2025 02 04 Office National des Forêts : programme d'actions 2025

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de sécurisation sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

Ce programme propose 3 lignes de dépenses :

- Travaux environnementaux d'entretien divers :
 - Localisation : parcelles 2 et 6
 - Entretien des 6 petites clairières 1 780.00 € HT
- Travaux environnementaux d'entretien divers :
 - Localisation : parcelles 5 et 6
 - Entretien des 2 grandes clairières 2 370.00 € HT
- Travaux sylvicoles :
 - Intervention en futaie irrégulière localisation : parcelle 4 sur 5 HA
Susceptible d'être subventionnée à hauteur
de 30% par la Région. 5 340 .00 € HT

Total : 9 490 .00 € HT

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
 - ***Décide de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,***
 - ***Souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,***
 - ***Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.***

DL 2025 02 05 Contrat groupe santé : participation à la mise en concurrence du CDG

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire comme suit :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er

janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,

- **Confirme** son engagement dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **Mandate** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **Mandate** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- **S'engage** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **Prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

DL 2025 02 06 Emplois saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de pallier les absences des agents des services techniques durant les vacances, pour notamment assurer l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, des espaces verts et de la voirie,

Il y a lieu de créer :

- 1 emploi saisonnier du 7 avril au 6 octobre 2025,
- 1 emploi saisonnier du 15 juin au 14 décembre 2025.

Ces emplois d'agent technique polyvalent (adjoint technique) seront créés à temps complet.

- 1 emploi saisonnier du 7 avril au 6 octobre 2025, à temps non complet de 19/35.

Les élus sont favorables à ces emplois accessibles aux jeunes disponibles durant la période estivale, leur permettant une première expérience professionnelle, voire à toute personne en recherche d'emploi.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 12 votants,

- **Décide** de créer deux emplois saisonniers « d'agent technique polyvalent » sur les périodes suivantes : l'un du 7 avril au 6 octobre 2025 et l'autre du 15 juin au 14 décembre 2025, tous deux à temps complet,
- **Décide** de créer un emploi saisonnier « d'agent technique polyvalent » pour la période du 7 avril au 6 octobre 2025, à temps non complet de 19/35,
- **Décide** que la rémunération de ces trois emplois sera comprise entre l'IB 370 et l'IB 450, pourra comprendre des heures complémentaires ou supplémentaires et toute prime instituée par la Collectivité,
- **Habilite** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DL 2025 02 07 Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Emplois budgétaires

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3/L 332-8 ou L332-14	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération	Temps de travail (en %)
Service Administratif	Secrétaire général de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021	60%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	oui	1			28	0,8	DL 2024 03 02	14/05/2024	100%
Total									3,8			
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	oui	1			11	0,31	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			23	0,66	DL 2024 06 03	29/08/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			32	0,91	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			30	0,86	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui		1	11/11 2024	3	0,09	DL 2024 01 01	29/02/2024	0%
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			26	0,74	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			29	0,83	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
Total									4,40			
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	non		1	15/03 2025	35	1	DL 2011 44	01/09/2011	0%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	oui	1			3	0,09	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
Total									2,09			
Effectif collectivité									10,29	ETP		

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 12 votants,
- **Adopte le tableau des emplois présenté ci-dessus,**
 - **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

DL 2025 02 08 Approbation du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances réunie les 27 février et 22 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de La Muraz ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de La Muraz ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés et le tableau récapitulatif ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2023		1 176 425,34	232 817,91			943 607,43
Opérations de l'exercice 2024	997 299,58	1 339 957,02	1 450 071,68	215 568,52	2 447 371,26	1 555 525,54
Total report 2023 et exercice 2024	997 299,58	2 516 382,36	1 682 889,59	215 568,52	2 680 189,17	2 731 950,88
Résultat de Clôture de l'exercice 2024		342 657,44	1 234 503,16		891 845,72	
Résultat cumulé des exercices 2023 et 2024, hors RAR 2024		1 519 082,78	1 467 321,07			51 761,71
Restes à réaliser 2024 à reporter en 2025				689 719,46		689 719,46
TOTAUX CUMULES (report 2023, exercice 2024 et RAR 2024)	997 299,58	2 516 382,36	1 682 889,59	905 287,98	2 447 371,26	3 188 852,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 519 082,78	777 601,61			741 481,17

Madame le maire étant sortie de la salle le temps du vote,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune relatif à l'exercice 2024,
 - **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 2025 02 09 Affectation du résultat 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2024		Affectation du résultat		
	Excédent 2023 (002)	1 176 425.34 €	Compte 002 (BP 2025)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2024)	741 481.17 €
	Total des Recettes	1 339 957.02 €			
	Total des Dépenses	997 299.58 €			
	Résultat de l'exercice	342 657.44 €			
	Résultat à affecter F	1 519 082.78 €			
Section Investissement	Bilan de Clôture 2024		Affectation du résultat		
	Déficit 2021 (001)	232 817.91 €	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	777 601.61 €
	Total des Recettes	215 568.52 €			
	Total des Dépenses	1 450 071.68 €			
	Résultat de l'exercice	-1 234 503.16 €	Compte 001 (BP 2024)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2024)	-1 467 321.07 €
	Résultat à affecter I	-1 467 321.07 €			
Résultat à affecter F+I		Résultat affecté F+I			
51 761.71 €		51 761.71 €			

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
○ **Approuve ces affectations.**

DL 2025 02 10 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années et propose de les maintenir à l'identique.

L'assemblée approuve ce maintien.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
- **Approuve et vote** le maintien de ces taux,
 - **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DL 2025 02 11 Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors des commissions finances des 27 février et 7 mars 2025, notamment les programmes de travaux en cours ou à venir (poursuite de la restauration de l'intérieur de l'église, aménagement zone 30...).

Il se présente comme suit :

Projet budget 2025				
	Vote	Dépenses	Recettes	Vote
Fonctionnement	Chapitre 011	392 778,74 €	741 481,17 €	Résultat reporté 002
	Chapitre 012	447 500,00 €	30 000,00 €	Chapitre 042
	Chapitre 014	43 106,00 €	115 150,00 €	Chapitre 70
	Chapitre 022	- €	645 000,00 €	Chapitre 731
	Chapitre 023	954 595,39 €	474 000,00 €	Chapitre 74
	Chapitre 042	10 726,04 €	66 725,00 €	Chapitre 75
	Chapitre 65	118 525,00 €	5 000,00 €	Chapitre 013
	Chapitre 66	60 120,00 €		
	Chapitre 68	50 005,00 €		
	Total section fonctionnement	2 077 356,17 €	2 077 356,17 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	1 467 321,07 €	954 595,39 €	Vrt de la SF Chap 021
	Chapitre 040	30 000,00 €	10 726,04 €	Chapitre 040
	Chapitre 041	9 613,00 €	9 613,00 €	Chapitre 041
	Chapitre 10		818 736,61 €	Chapitre 10
	Chapitre 16	129 790,83 €	689 719,46 €	Chapitre 13
	Chapitre 20	6 000,00 €	357 070,37 €	Chapitre 16
	Chapitre 21	1 148 949,00 €		
	Chapitre 23	15 786,97 €		
	Chapitre 27	33 000,00 €		
	Total section investissement	2 840 460,87 €	2 840 460,87 €	
Total du budget		4 917 817,04 €	4 917 817,04 €	

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants,
 - **Approuve et vote** par section et par chapitre ce budget équilibré, reprenant les résultats de l'exercice précédent,
 - **Autorise** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %,
 - Investissement : 7.5%.

Commissions communales

- 27/02/2025 et le 07/03/2025 : Commissions Finances
- 24/03/2025 : Commission scolaire

Questions diverses

Journée de l'environnement

Cette journée dédiée à l'environnement est organisée par le Conseil Municipal le samedi 12 avril 2025 dès 8h00 pour un accueil café/croissants.

Plusieurs bennes de tri de flux différents seront à la disposition des habitants pour collecter les encombrants. Les bennes se situeront cette année sur le parking inférieur de la Salle polyvalente.

Repas des Aînés

Il aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 27 avril 2025.

Madame le Maire sollicite la présence de tous les membres du conseil municipal pour participer à cette manifestation, participer aux différentes tâches s'échelonnant sur toute la journée et partager ce temps convivial avec les aînés.

Séance levée à 20h55

Liste des délibérations affichées le 31/03/2025

Numéro de délibération	Objet	Décision
DC 2025 02 01	Déclaration d'intention d'aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2025 02 02	Louage de chose	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2025 02 01	Recouvrement de créances	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 02	Modifications du règlement des services périscolaires	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 03	Tarifs des services périscolaires	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 04	Office National des Forêts : plan d'action 2025	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 05	Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG pour conclusion d'une convention de participation	Approuvée à l'unanimité

DL 2025 02 06	Emplois saisonniers	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 07	Tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 08	Approbation du compte financier unique 2024	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 09	Affectation des résultats 2024	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 10	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2025	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 02 11	Votes du budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 29/04/2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Gianni GUERINI,
1^{er} Adjoint, secrétaire de séance

Madame Nadine Perinet,
Maire